

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 20 juillet 2023

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 21
Votants : 28

D23.077

L'an deux mille vingt-trois,

le vingt juillet,

à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, FABRE Jean, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude.

Absents : RODRIGUES David, MALZAC Claude, LAFON Madeleine, POQUET Pascal, CAYREL Jean-Claude, DE SOUSA Guy, SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir donné à BONICEL Pascale), SEGUIN Denis (pouvoir donné à SALEIL Jean-Claude), CITERIN-NORMANDIN Sylvie (pouvoir donné à POUGET Valérie), RODIER Colette (pouvoir donné à ROUCHOUX Philippe), VALENTIN Christine (pouvoir donné à FABRE Jean), JACQUES Jérôme (pouvoir donné à BADAROUX Suzanne), FERNANDEZ Florence (pouvoir donné à LAFOURCADE Noël) absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, PRANLONG Rémi, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.077: CONVENTIONNEMENT POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE DU SECTEUR DE LA CANOURGUE (RAND'OLT ET CHEMINS ET PATRIMOINE)

Le Président rappelle que la CC ALCT a signé une convention avec l'association Rand'Olt et l'Office de Tourisme en date du 9/1/2019, modifiée par avenant n° 1 le 1/10/2019 pour le balisage et l'entretien de certains sentiers de petite randonnée.

Cette convention détermine la répartition concernant le balisage et l'entretien des sentiers de petites randonnées entre les deux associations.

Désormais l'association Rand'Olt souhaite limiter son intervention sur une partie de la liste qui lui était attribuée, l'autre partie serait attribuée à l'association Chemins et Patrimoine.

Par conséquent, il est proposé un avenant n°2 à la convention initiale pour prendre en compte cette nouvelle répartition et une nouvelle convention avec le nouvel intervenant.

Les sentiers attribués à l'Association RAND'OLT sont les suivants :

<i>Numéro rando fiche</i>	<i>Nom rando</i>	<i>Commune de départ</i>	<i>Nombre km</i>
13	<i>La Piguière</i>	<i>Massegros CG</i>	13
17	<i>La Capelle</i>	<i>La Canourgue</i>	11+2.1=13.1
19	<i>La Roquette</i>	<i>La Canourgue</i>	13
21	<i>Montferrand</i>	<i>Banassac Canilhac</i>	10.5
23	<i>Les tombes juives et le pays du milieu</i>	<i>St Germain du Teil</i>	21
24	<i>Le petit patrimoine</i>	<i>St Germain du Teil</i>	12
27	<i>Lou Saltou</i>	<i>St Germain du Teil</i>	16+1.5=17.5

Soit un total de 100.10 Km.

Les sentiers attribués à l'Association Chemins et Patrimoine sont les suivants :

<i>Numéro rando fiche</i>	<i>Nom rando</i>	<i>Commune de départ</i>	<i>Nombre km</i>
12	<i>Le Mont rose</i>	<i>Laval du tarn</i>	15
14	<i>LaTieule</i>	<i>La Tieule</i>	12
15	<i>Le violon</i>	<i>La Canourgue</i>	12
16	<i>Auxillac</i>	<i>La Canourgue</i>	13
18	<i>Canilhac</i>	<i>Banassac-Canilhac</i>	10
20	<i>Cadoule</i>	<i>La canourgue</i>	12
22	<i>Les Grès Rouge</i>	<i>Banassac Canilhac</i>	12
25	<i>De la source de la Vercruéjols à la croix du Pal</i>	<i>Trélans</i>	17
26	<i>La boucle du loup</i>	<i>Les Salces</i>	10

Soit un total de 113 Km.

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

APPROUVE le projet d'avenant n°2 ci-annexé concernant l'association
Rand'Olt,

APPROUVE le projet de convention ci-annexée concernant l'association
Chemins et Patrimoine,

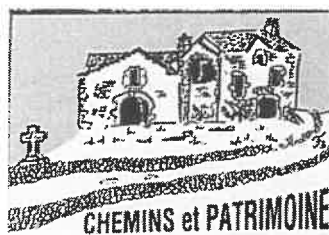
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 26 juillet 2023,
Le Président,

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

Jean-Claude SALEIL



Convention pour le balisage et l'entretien des sentiers de petite randonnée (P.R.) de la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn

Entre :

-La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn représentée par son Président,
Monsieur Jean-Claude SALEIL

-L'association Chemins et patrimoine, représentée par son Président, Monsieur Christian
CORDESSE

-L'office du tourisme représenté par son Président,
Monsieur Michel BOUBIL

PREAMBULE

La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn possède sur son territoire un réseau de sentiers de randonnée pédestre dit de petite randonnée et sollicite **l'association Chemins et patrimoine** pour l'entretien du balisage et une veille d'une partie (décrite ci-dessous) de son réseau d'itinéraires.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les rôles et les engagements de La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn et **l'association Chemins et patrimoine** ainsi que ceux de l'Office du Tourisme.

Les sentiers concernés par cette convention sont les suivants :

<i>Numéro rando fiche</i>	<i>Nom rando</i>	<i>Commune de départ</i>	<i>Nombre km</i>
12	<i>Le Mont rose</i>	<i>Laval du tarn</i>	15
14	<i>LaTieule</i>	<i>La Tieule</i>	12
15	<i>Le violon</i>	<i>La Canourgue</i>	12
16	<i>Auxillac</i>	<i>La Canourgue</i>	13
18	<i>Canilhac</i>	<i>Banassac-Canilhac</i>	10
20	<i>Cadoule</i>	<i>La canourgue</i>	12
22	<i>Les Grès Rouge</i>	<i>Banassac Canilhac</i>	12
25	<i>De la source de la Vercruéjols à la croix du Pal</i>	<i>Trélans</i>	17
26	<i>La boucle du loup</i>	<i>Les Salces</i>	10

Soit un total de 113 Km.

ARTICLE 2 : ENTRETIEN DU BALISAGE

- **L'association chemins et patrimoine** avec le concours de ses membres baliseurs et intervenants bénévoles, assurera le balisage des itinéraires définis ci-dessus suivant un calendrier établi par l'office de Tourisme De l'Aubrac aux Gorges du Tarn.

Chaque année, suite à l'étude des feuilles de veille, il sera établi avec l'office de tourisme De l'Aubrac aux Gorges du Tarn un planning des sentiers à baliser. A partir de cette étude, il sera envoyé à **l'association chemins et patrimoine** une feuille de route où seront décrits les travaux à effectuer.

Le balisage devra être en conformité avec les normes édictées dans la charte établie par la FFRP. Lors de cette intervention il pourra être procédé :

- à la rénovation ou à la création de balises peintes ou adhésives
- au signalage de l'emplacement nécessaire à l'installation de jalons directionnels dans le cas où le balisage ne serait pas réalisable ou insuffisant.
- à l'élagage léger de la végétation masquant le balisage.

L'association chemins et patrimoine informera au travers de la feuille de veille les travaux lourds* à mettre en œuvre afin de maintenir la continuité et la praticabilité des sentiers en assurant la sécurité des randonneurs. La Communauté de Communes s'engage à étudier et à mettre en œuvre les moyens qu'elle jugera nécessaires à la remise en état des sentiers en adéquation avec les observations retenues dans les feuilles de veille.

*utilisation d'engins mécaniques, terrassement et maçonnerie, franchissement de clôture, passage busé, passerelle, mise en place de garde-corps ou rampe, mise en place des poteaux et des flèches directionnelles...

L'association chemins et patrimoine s'engage à remplir le plus précisément possible la feuille de veille.

L'association chemins et patrimoine assurera également le relais avec le réseau ECO VEILLE pour signaler toute pollution aux environs des sentiers.

-**L'Office de Tourisme** assurera l'organisation générale et la coordination des opérations par :
L'élaboration, le suivi et l'évaluation des feuilles de veille.

L'élaboration, le suivi et l'évaluation des feuilles de route.

L'information des communes concernées.

Déterminera en fin d'année civile les priorités et le nombre précis de kilomètres à entretenir chaque année (afin que le balisage puisse être réalisé avant la période estivale de l'année suivante).

ARTICLE 3 : EVALUATION

La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, **l'association chemins et patrimoine** et l'Office du Tourisme conviennent de se rencontrer annuellement à la suite du rapport établi par **l'association chemins et patrimoine** afin de définir les priorités, prendre en compte les remarques des randonneurs, des usagers, et établir le programme annuel.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En contrepartie de l'exécution des missions définies ci-dessus la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN versera à **l'association chemins et patrimoine** :

-Une aide forfaitaire de 7 € T.T.C. par kilomètre pour le balisage et les missions de veille définies plus haut

-La Communauté de Communes dotera les baliseurs (8 à 10) du matériel léger nécessaire à sa mission à savoir : sécateur, cisaille, scie pliante, brosse métallique, râpe à bois, gants, peinture, pinceaux, caisse de transport...et éventuellement autocollants.

Cette indemnisation pourra faire l'objet d'un avenant en cas d'évènements remettant en cause les montants.

La Communauté de Communes s'engage à s'acquitter des sommes dues au titre de la présente convention en un versement devant intervenir dans les deux mois suivant la remise du rapport annuel.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

La Communauté de Communes déclare être assurée en responsabilité civile pour les activités en rapport à la présente convention.

L'association chemins et patrimoine déclare avoir sa propre assurance en responsabilité civile, chaque baliseur ou intervenant bénévole est assuré à titre personnel. **L'association chemins et patrimoine** devra les en informer.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du jour de la signature et sera renouvelée par tacite reconduction à l'issue de ce délai.

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, un préavis de 1 mois sera nécessaire suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception.

En cas d'accord des trois parties la présente convention peut être résiliée à tout moment.

Fait à La Canourgue le

Pour la Communauté de Communes

Aubrac Lot Causses Tarn

Le Président

Pour l'Office du
Tourisme

Le Président

Pour l'association Chemins et patrimoine

Le Président



N23.xxx Avenant n°2 A la Convention pour le balisage et l'entretien des sentiers de petite randonnée (P.R.) de la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn

Entre :

-La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn représentée par son Président,
Monsieur Jean Claude SALEIL

-L'association Rand'Olt (affiliée à la FFRP) représentée par son Président,
Monsieur Christian JULIEN

-L'office du tourisme représenté par son Président, Monsieur Michel BOUBIL

PREAMBULE

Une convention pour le balisage et l'entretien de certains sentiers de petite randonnée a été établie en date du 9 janvier 2019, entre la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, l'OFFICE DE TOURISME DE L'AUBRAC AUX GORGES DU TARN et l'association RAND'OLT.

Cette convention détermine la répartition concernant le balisage et l'entretien des sentiers de petites randonnées entre l'association Rand'Olt et l'association Pleine Nature Organisation.

Un avenant n°1 a été signé en date du 1^{er} octobre 2019 dont l'objet était de modifier la répartition de la liste des sentiers entre les deux associations précitées.

Désormais l'association Rand'Olt souhaite limiter son intervention sur une partie de la liste qui lui était attribuée, l'autre partie étant attribuée à un troisième intervenant ; l'association Chemins et Patrimoine.

En conséquence il convient de revoir la liste des sentiers attribués à l'association RAND'OLT, objet du présent avenant n°2 à la convention initiale précitée et une nouvelle convention sera établie entre la CC ALCT, l'Office de Tourisme et le nouveau partenaire à savoir l'Association Chemins et Patrimoine.

ARTICLE 1 : OBJET DE DE L'AVENANT AUX CONVENTIONS

Le présent Avenant n°2 a pour objet de définir la liste des sentiers qui seront entretenus par l'Association RAND'OLT.

Les sentiers attribués à l'Association RAND'OLT sont les suivants :

<i>Numéro rando fiche</i>	<i>Nom rando</i>	<i>Commune de départ</i>	<i>Nombre km</i>
13	<i>La Piguière</i>	<i>Massegros CG</i>	13
17	<i>La Capelle</i>	<i>La Canourgue</i>	11+2.1=13.1
19	<i>La Roquette</i>	<i>La Canourgue</i>	13
21	<i>Montferrand</i>	<i>Banassac Canilhac</i>	10.5
23	<i>Les tombes juives et le pays du milieu</i>	<i>St Germain du Teil</i>	21
24	<i>Le petit patrimoine</i>	<i>St Germain du Teil</i>	12
27	<i>Lou Saltou</i>	<i>St Germain du Teil</i>	16+1.5=17.5

Soit un total de 100.10 Km.

Les sentiers attribués à l'Association PLEINE NATURE ORGANISATION sont inchangés.

L'article 1 de la convention initiale est ainsi modifié.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à La Canourgue le

Pour la Communauté de Communes

Aubrac Lot Causses Tarn

Le Président

Pour l'Office du
Tourisme

Le Président

Pour Rand'Olt

Le Président